



# SOMMAIRE

La collecte des déchets ménagers et assimilés en Bourgogne-Franche-Comté	3
La Bourgogne-Franche-Comté au regard des objectifs nationaux	4
La prévention des déchets	5
Les différents flux de déchets collectés	8
Le traitement et la valorisation des DMA	13
Le coût du service public des déchets	16
Le financement du service public des déchets	18
Glossaire	19
Des ressources pour aller plus loin	19

## SOURCE ET MÉTHODOLOGIE

Les informations et données présentées dans ce dossier sont issues, en grande partie, de l'enquête collecte 2020 de l'ADEME, portant sur les données 2019, menée auprès des collectivités de Bourgogne-Franche-Comté exerçant une compétence collecte des déchets. En nombre d'enquêtés, le taux de réponse s'élève à 97 %, couvrant 99 % de la population régionale. Les non-réponses ont fait l'objet d'une estimation propre à chaque flux. Elle se base sur la population 2019 communale à laquelle on applique le dernier ratio par habitant disponible.



# LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA) EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

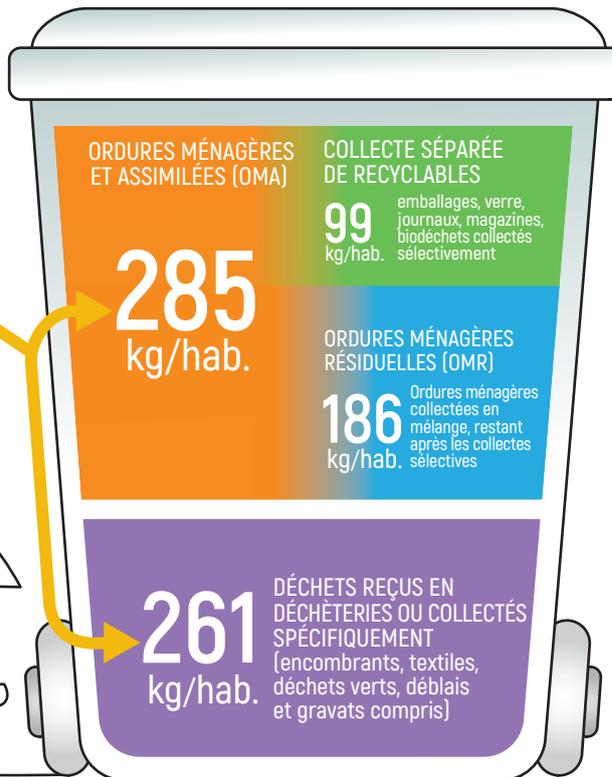
Plus de **1,5 million** de tonnes y compris les déblais et gravats



## DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

**1 529** milliers de tonnes **546** kg/hab.

Déchets issus de l'activité domestique des ménages et des déchets non dangereux provenant des entreprises, commerçants, administrations et services tertiaires, qui sont collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.



### POINT DE REPÈRE

**546 kg/hab.** de DMA collectés en région en 2019, contre **582 kg/hab.** au niveau national la même année, y compris les déblais et gravats.

### À NOTER

Plus de **162 000 tonnes** de déblais et gravats d'origines domestique et professionnelle ont été collectées en déchèteries, soit **58 kg/hab.**, comptabilisées ici dans les quantités de DMA.

(données 2019 - Enquête collecte 2020 ADEME)

Gisement global des déchets en Bourgogne-Franche-Comté

**DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS** (y compris déblais et gravats)  
**1 529** milliers de tonnes **546** kg/hab.  
(données 2019 - Enquête collecte 2020 ADEME)

### DÉCHETS DU BTP

**8 878** milliers de tonnes **3 146** kg/hab.  
(estimation du gisement suivant le périmètre et les données du PRPGD)

**DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON INERTES, NON DANGEREUX**  
**1 660** milliers de tonnes **594** kg/hab. (hors assimilés)  
(données 2016 - Alterre Bourgogne-Franche-Comté, d'après Méthode harmonisée d'observation locale des déchets d'activités économiques de l'ADEME)

### ASSAINISSEMENT

**46** milliers de tonnes de matières sèches **16** kg/hab.

(données 2017 - Les productions des boues de stations d'épuration en Bourgogne-Franche-Comté et leurs destinations - Données et analyses, Alterre Bourgogne-Franche-Comté)

### DÉCHETS DANGEREUX

**247** milliers de tonnes **87** kg/hab.  
(estimation du gisement suivant le périmètre et les données du PRPGD)

### À SAVOIR

Les déchets ménagers et assimilés représentent **12%** du gisement de déchets produits en région.



# LA BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ AU REGARD DES OBJECTIFS NATIONAUX

## CE QUE DIT LA LOI

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGEC) publiée le 10 février 2020, consacre sa première partie aux objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production des déchets.

Elle fixe deux objectifs de réduction de la production de déchets en 2030 par rapport à 2010 :

**-15 %** pour les déchets ménagers et assimilés

**-5 %** pour les déchets d'activités économiques

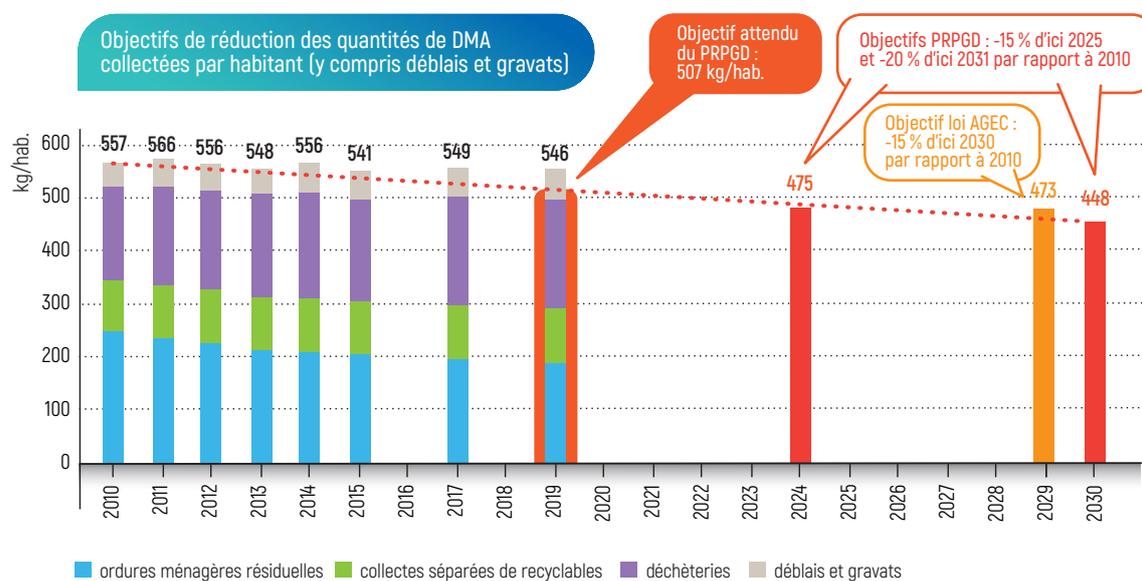


## LE RÔLE DE LA RÉGION DANS LA POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) est un document de planification stratégique qui coordonne, à l'échelle régionale, l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées par tous les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, éco-organismes, habitants...).

Voté en novembre 2019 à l'issue d'un travail de près de trois ans, en concertation avec les territoires, il est désormais intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté, approuvé en septembre 2020.

**Concernant les DMA, le PRPGD va au-delà de l'objectif réglementaire cité, en inscrivant une réduction de la production de DMA de 15 % en 2025 par rapport à 2010, et de 20 % en 2031.**



La loi AGEC fixe un objectif de réduction de 15 % entre 2010 et 2030, soit une baisse moyenne annuelle de 0,8 %. Les quantités de DMA collectées par habitant ont baissé de seulement 2 % entre 2010 et 2019. Le PRPGD fixe des objectifs encore plus ambitieux, demandant aux acteurs de la gestion des déchets d'être encore plus performants, puisqu'il vise une réduction de 15 % dès 2025, soit une baisse moyenne annuelle de 1 %.

## MÉTHODOLOGIE

Les populations légales des communes sont fournies par l'INSEE avec un décalage de trois ans. La solution retenue par l'ADEME pour gérer ce décalage est d'estimer les populations communales correspondant à l'année de référence des données sur les flux de déchets (population estimée dans l'outil SINOE®). Puis, une mise à jour des populations communales est réalisée chaque année dans SINOE®, suite à la mise à disposition de nouvelles données par l'INSEE.

Les ratios à l'habitant, présentés dans ce document pour l'année 2017, sont recalculés avec la nouvelle population légale 2017 disponible dans SINOE®, entraînant la modification de certains ratios.

# LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

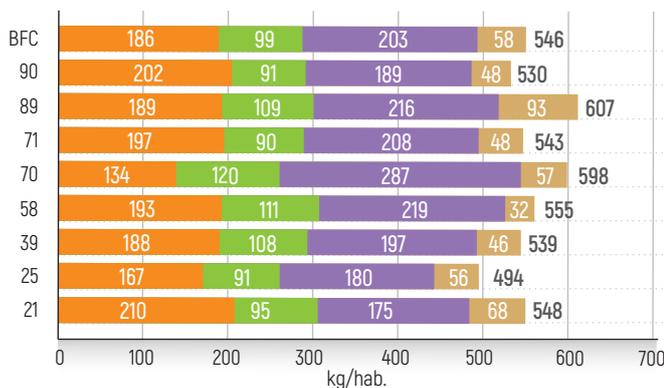


## 10 KG DE DMA EN MOINS PAR HABITANT DEPUIS 2010



Les quantités de DMA collectées par habitant, y compris les déblais et gravats collectés en déchèteries, ont baissé de 10 kg/hab. depuis 2010 en raison d'une diminution des OMR (59 kg en moins). Cette même année, le développement des tonnages en déchèteries ou collectés spécifiquement a compensé cette baisse des OMR collectées (43 kg de plus).

Répartition départementale des DMA collectés y compris déblais et gravats



ÉVOLUTION 2010 - 2019

ÉVOLUTION 2017 - 2019

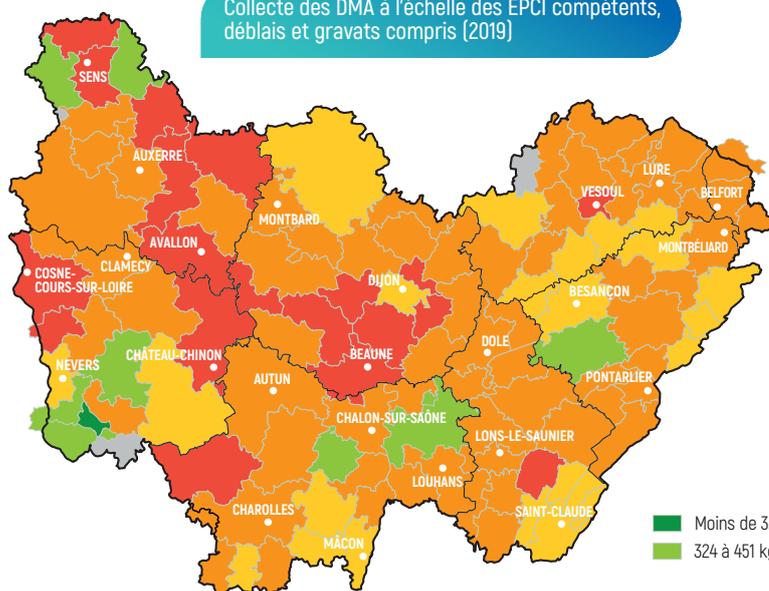
■ ordures ménagères résiduelles ■ déchèteries et collectes spécifiques ■ collectes séparées de recyclables ■ déblais et gravats

En 2019, les quantités de DMA collectées par habitant varient de 113 kg entre le plus bas ratio pour le Doubs (494 kg/hab.) et le plus haut pour l'Yonne (607 kg/hab.). Cinq départements enregistrent une baisse des DMA collectées entre 2017 et 2019 : la Côte-d'Or, le Doubs, le Jura, la Saône-et-Loire et le Territoire de Belfort. Ce constat est lié, notamment, à une baisse des tonnages d'OMR : de -3 % pour le Jura à -10 % pour le Territoire de Belfort. Ce dernier présente la plus forte baisse, due à l'arrêt de la collecte en redevance spéciale des gros producteurs sur le Grand Belfort. Entre 2017 et 2019, les déchets collectés en déchèteries (hors déblais et gravats) ou collectés spécifiquement diminuent pour trois de ces départements : le Doubs, la Saône-et-Loire et le Territoire de Belfort. La raison de cette baisse provient des déchèteries, qui ont collectées moins de déchets verts et d'encombrants entre 2017 et 2019. Pour la Côte-d'Or, les tonnages de recyclables collectés séparément diminuent entre 2017 et 2019 (-8 %) en raison de l'arrêt d'une collecte spécifique de déchets verts sur la Ville de Beaune.

## DES RATIOS QUI VARIENT DE 1 À 4,2 SELON LES COLLECTIVITÉS



Collecte des DMA à l'échelle des EPCI compétents, déblais et gravats compris (2019)



Plusieurs facteurs expliquent les écarts entre les collectivités :

- la mise en place de la tarification incitative pour certaines collectivités, qui doit entraîner une baisse des DMA collectés, une réduction des quantités d'OMR et une augmentation de la collecte de recyclables ;
- les activités économiques, plus présentes en milieu urbain, qui engendrent des déchets collectés en mélange avec des ordures ménagères ;
- le tourisme, qui peut générer une production de déchets supplémentaires ;
- la densité du parc de déchèteries, qui permet de capter un gisement plus élevé ;
- la mise en place, dans certaines collectivités, de collectes spécifiques de déchets verts et/ou d'encombrants.
- l'importation de flux de déchets des départements voisins.

Moins de 324 kg/hab.    451 à 520 kg/hab.    636 à 884 kg/hab.  
324 à 451 kg/hab.    520 à 636 kg/hab.    EPCI compétents hors région

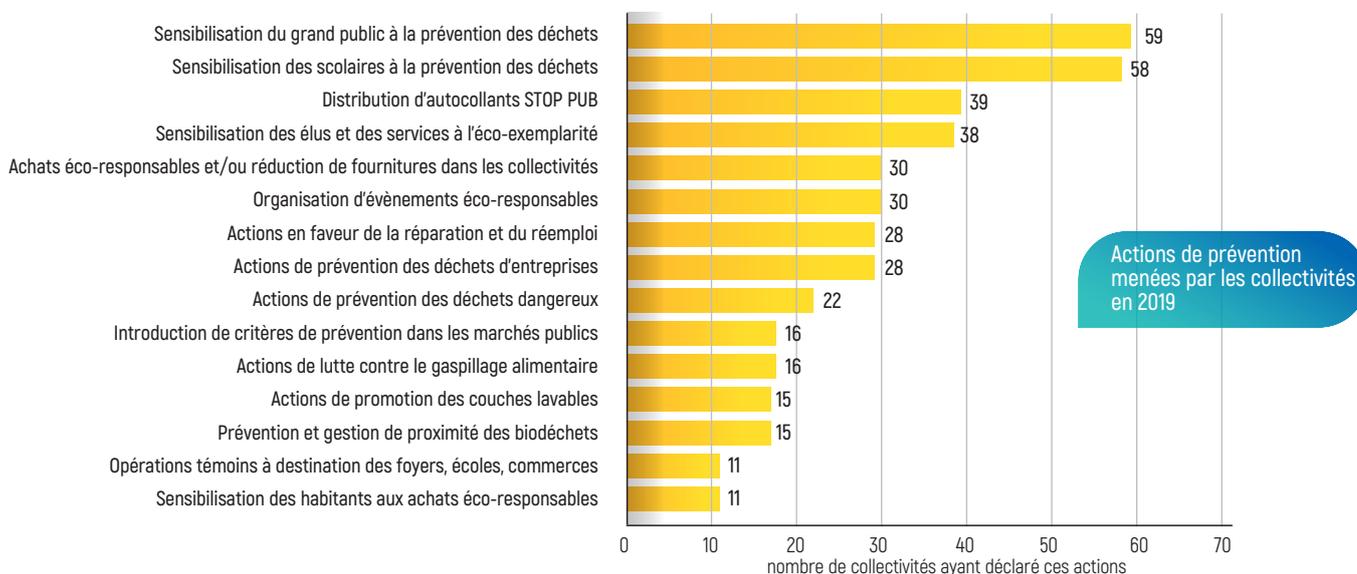
Source des données : SINOE®, puis traitement par Alterre  
Cartographie : Alterre, août 2021

## LES ACTIONS DE PRÉVENTION MENÉES PAR LES COLLECTIVITÉS

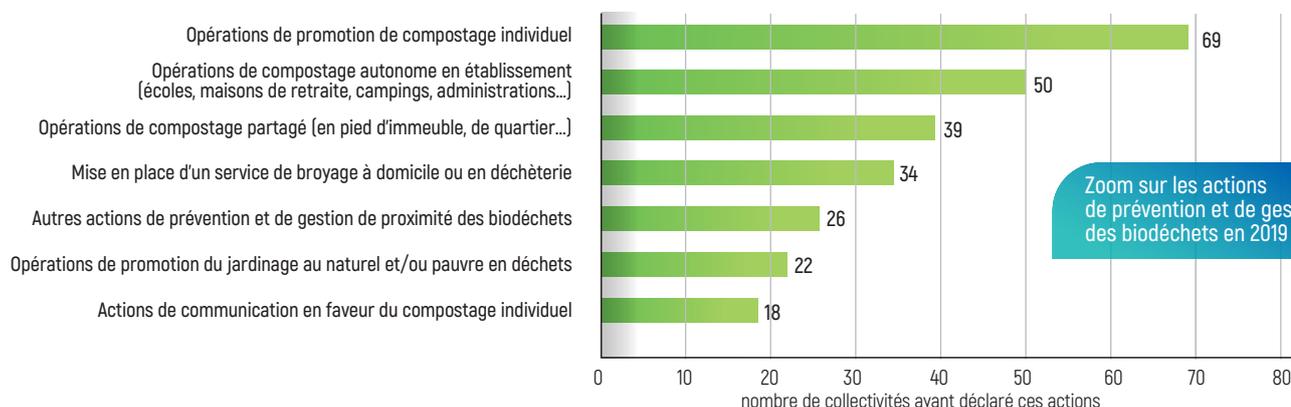


### MÉTHODOLOGIE

Les informations et données présentées sont une exploitation de l'enquête collecte 2020 (données 2019) menée auprès des collectivités de Bourgogne-Franche-Comté. L'état des actions menées en 2019 en matière de prévention se base sur 88 collectivités ayant répondu à au moins une question, soit près de 90 % des collectivités. Toutes les collectivités ayant répondu déclarent avoir réalisé au moins une action parmi les thématiques identifiées ci-dessous.



Pour ancrer le geste de prévention dans la durée, les collectivités poursuivent leurs efforts de sensibilisation auprès de tous les acteurs comme en 2017, notamment les scolaires : 94 % des collectivités ayant répondu déclarent avoir mis en place ce type d'action. Ces actions ont permis de toucher près de 23 000 personnes en 2019, d'après le nombre de participants déclarés par les collectivités. Dans un objectif de réduction des DMA collectés, les collectivités ont relancé des campagnes de distribution de STOP PUB en 2019 : 62 % des collectivités ayant répondu déclarent avoir mis en place cette action et avoir équipé plus de 80 000 boîtes aux lettres dans l'année.



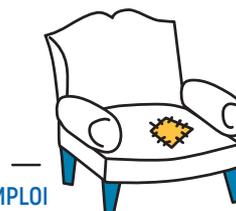
Comme en 2017, le compostage domestique est la première action de gestion de proximité des biodéchets mise en place par les collectivités : 82 % des collectivités ayant répondu déclarent avoir réalisé ce type d'action en 2019. Au-delà du compostage, les actions de gestion de proximité des biodéchets se diversifient à d'autres techniques : promotion du jardinage au naturel (22 % des collectivités ayant répondu), mise en place d'un service de broyage de déchets verts en déchèterie (22 %) ou, parfois, à domicile (7 %). Elles développent également de plus en plus le compostage partagé (47 % des collectivités ayant répondu), mais également le compostage autonome en établissement où 64 % des collectivités ayant répondu ont déclaré avoir mis en place ce type de compostage en 2019, contre 55 % en 2017.

## D'AUTRES ACTIONS DE PRÉVENTION SE DÉVELOPPENT



### SENSIBILISATION DES ACTEURS DU TOURISME

Une action déclarée dans une collectivité sur deux concerne la sensibilisation des acteurs du tourisme avec la mise à disposition d'outils de communication et de conseils sur la gestion et la prévention des déchets.



### RÉPARATION, RÉEMPLOI

122 déchèteries équipées en conteneurs et/ou chalets du réemploi, soit 37 % des déchèteries de la région.



### GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Une sensibilisation au gaspillage alimentaire principalement à destination du grand public : 39 % des actions déclarées.



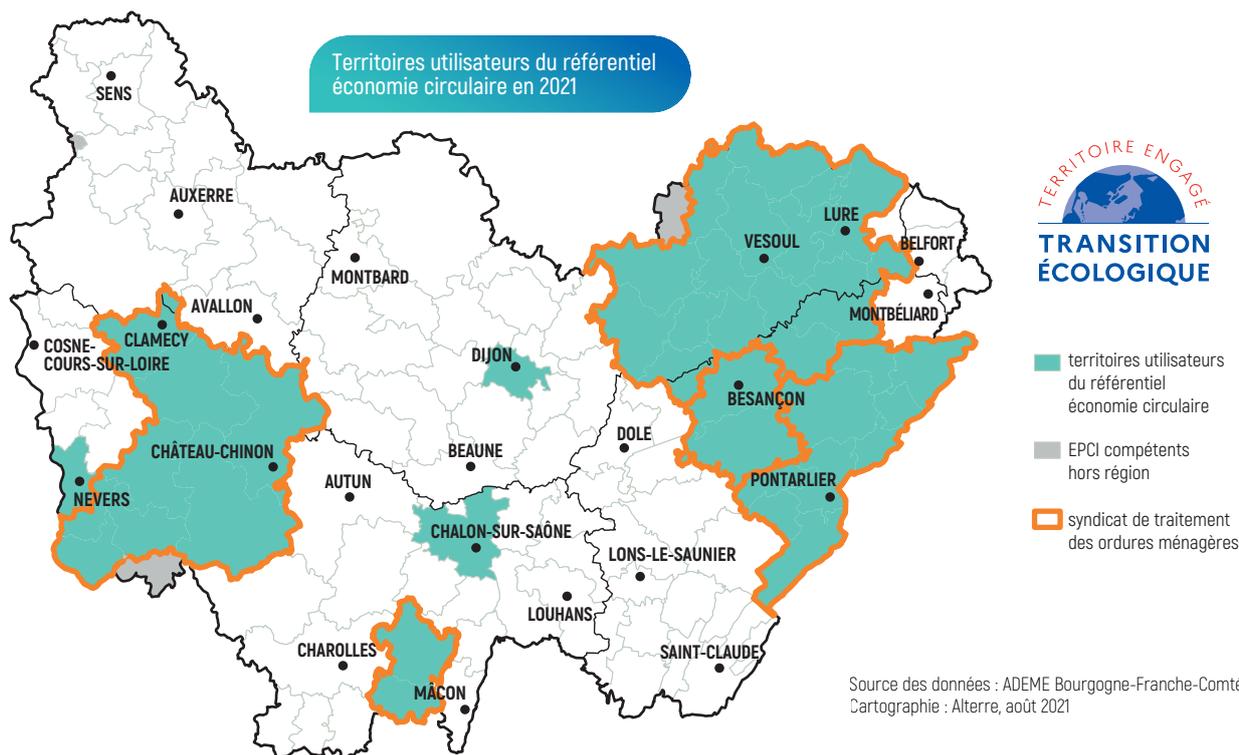
### COUCHES LAVABLES

- 26 % des actions déclarées concernent un service de couches lavables dans des structures d'accueil.
- 26 % des actions de promotion des couches lavables sont à destination des particuliers et 11 % à destination des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).



## VERS UN LABEL ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Après les plans et programmes de prévention des déchets et les appels à projets Zéro déchet zéro gaspillage (ZDZG), l'ADEME propose un programme d'accompagnement et de reconnaissance des politiques territoriales en faveur d'une économie circulaire, adossé à un dispositif de labellisation : le label « Territoire engagé pour la transition écologique ». Cet engagement passe par l'utilisation du référentiel économie circulaire, qui a pour but d'aider toute collectivité dotée a minima d'une compétence déchets à faire un état des lieux de sa politique, définir un plan d'actions et évaluer sa performance en termes d'économie circulaire. Huit acteurs sont engagés dans la démarche, soit 40 % de la population, dont le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, qui a obtenu le premier palier de labellisation.





# LES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS COLLECTÉS

## LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

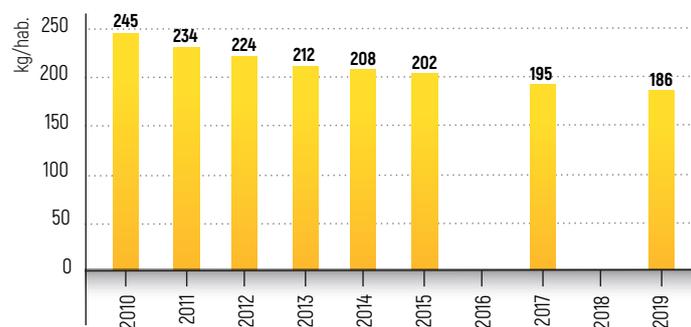


Elles représentent 34 % des DMA collectés, déblais et gravats compris, avec plus de 520 000 tonnes collectées en 2019. Elles sont principalement collectées en porte-à-porte (84 % des collectivités ont mis en place ce mode de collecte).

### Une baisse de 24 % entre 2010 et 2019

**POINT DE REPÈRE**  
186 kg/hab. collectés en 2019  
en région, contre 249 kg/hab.  
au niveau national la même année.

### Évolution des quantités d'OMR collectées

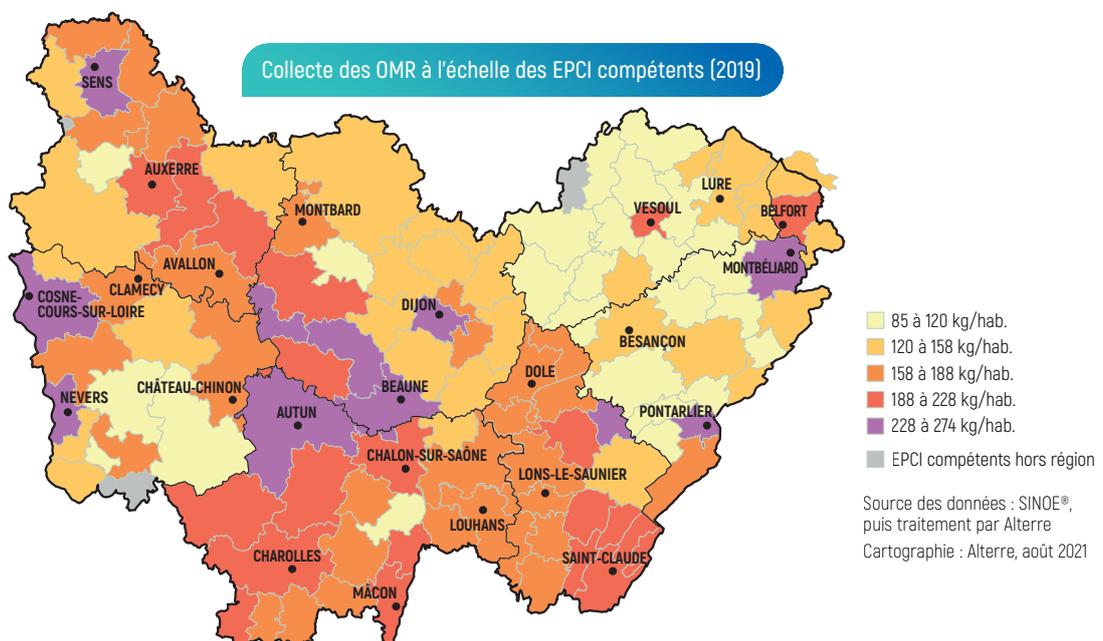


Depuis 2010, les quantités d'OMR collectées ne cessent de baisser (59 kg/hab. en moins) en raison, principalement, de la mise en place de la tarification incitative (32 % de la population régionale en 2019), mais aussi du développement des collectes spécifiques de biodéchets, de l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes locaux de prévention, ainsi que des démarches ZDZG. Cette diminution des OMR est également liée à l'extension des consignes de tri à tous les plastiques depuis 2016, qui, ainsi, a permis de détourner une partie des flux vers les déchets ménagers recyclables.

### De 85 à 274 kg d'OMR collectés par habitant

Les performances de collecte des OMR varient dans un rapport de un à trois entre les territoires de Bourgogne-Franche-Comté. Les collectivités rurales présentent une moyenne plus faible d'OMR collectées par habitant (154 kg), alors que les collectivités urbaines ont une moyenne de 208 kg. La mise en place de la tarification incitative a également une forte influence sur la baisse des quantités d'OMR produites (voir page 18).

### Collecte des OMR à l'échelle des EPCI compétents (2019)



## VERRE, EMBALLAGES ET JOURNAUX-MAGAZINES



Ces flux représentent 18 % des DMA collectés, déblais et gravats compris, avec près de 278 000 tonnes collectées en 2019. Elles sont principalement collectées en porte-à-porte (68 % des collectivités ont mis en place ce mode de collecte).

### Des quantités recyclées qui progressent depuis 2015

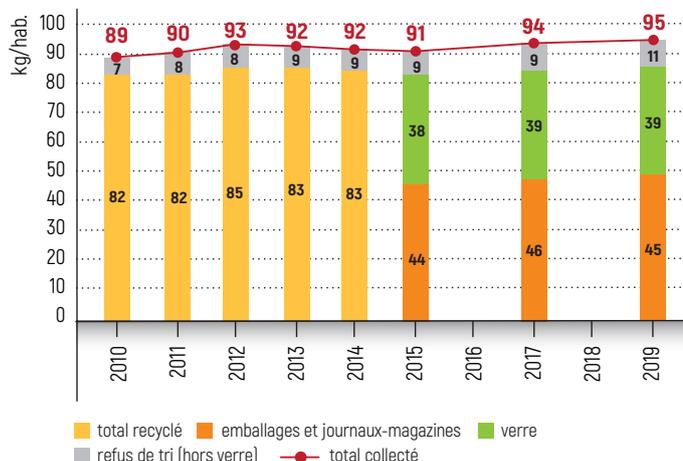
#### POINT DE REPÈRE

**Emballages et journaux-magazines : 56 kg/hab.** collectés en région, contre **50 kg/hab.** au niveau national la même année.  
**Verre : 39 kg/hab.** collectés en 2019 en région, contre **32 kg/hab.** au niveau national la même année.

#### À NOTER

Les quantités d'emballages et journaux-magazines ont été **sous-évaluées** pour le département de la Côte-d'Or en 2011, et **surévaluées** en 2012, une part des tonnages collectés au centre de tri de Dijon n'ayant été recyclée qu'en 2012.

Quantités de matériaux collectées issues des collectes sélectives de verre, d'emballages et de journaux-magazines



En 2019, 84 kg/hab. de verre, d'emballages et de journaux-magazines ont été recyclés, une fois les refus de tri écartés. Un résultat en augmentation entre 2015 et 2019 (+3 %) qui s'explique, notamment, par le développement de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques depuis 2016.

Cette extension des consignes, mise en place dans certaines collectivités, devrait permettre de détourner une partie des flux vers les recyclables, en simplifiant le geste de tri. Or, ce nouvel acte n'a pas encore les effets escomptés, car limité par une qualité de tri qui se dégrade. En 2019, les collectivités en extension des consignes de tri présentent des quantités recyclées plus importantes : 50 kg/hab. contre 35 kg/hab., mais une qualité de tri moindre : 12 kg/hab. contre 8 kg/hab. de refus de tri.

### Une qualité de tri qui se dégrade entre 2017 et 2019

En 2019, les erreurs de tri atteignent près de 30 000 tonnes, soit environ 10,6 kg/hab. Entre 2017 et 2019, ces tonnages ont augmenté de 17 %. Le taux de refus de tri (hors verre) est passé de 15 % en 2017 à 19 % en 2019. De grandes disparités existent entre les départements : de 16 % de refus de tri (hors verre) pour le Doubs à 25 % pour la Haute-Saône.

#### À NOTER

**Taux de refus de tri (hors verre) :** le verre collecté est directement acheminé vers des usines de recyclage, sans transiter par un centre de tri. Le taux de refus est ainsi calculé en rapportant les quantités de refus de tri observées en centres de tri à l'ensemble des matériaux collectés, excepté le verre.

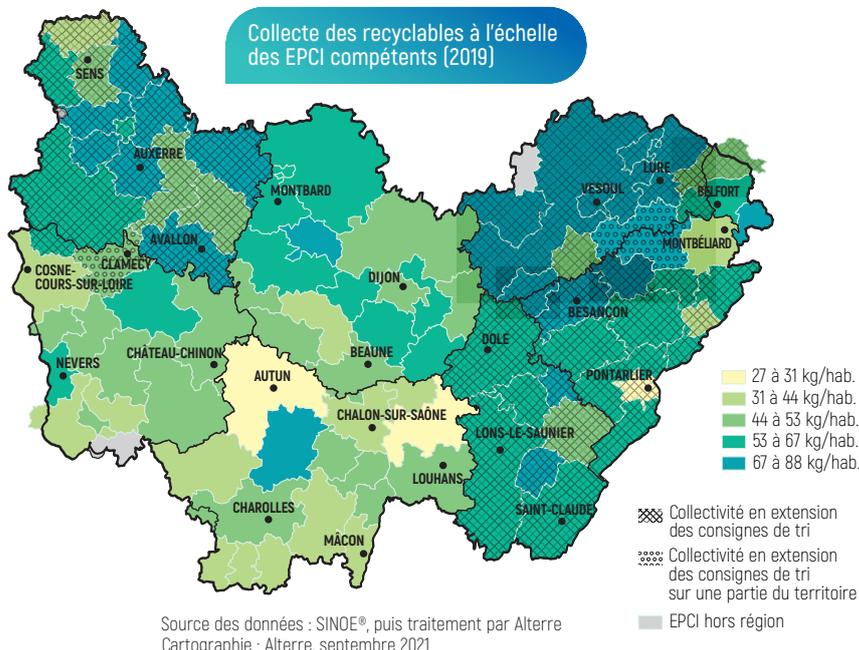
### +13 kg collectés par habitant

La loi AGEC réaffirme la mise en place progressive de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques d'ici 2022 sur le territoire national.

En 2019, les collectivités en extension des consignes de tri présentent une moyenne d'emballages et journaux-magazines collectés par habitant plus élevée que les collectivités sans cette extension : 62 kg contre 43 kg. Ces résultats confirment que ces nouveaux gestes de tri permettent d'améliorer les performances de recyclage.

Fin 2019, l'extension des consignes de tri couvre 48 % de la population de Bourgogne-Franche-Comté, contre 40 % en 2018. Les emballages sont acheminés vers les cinq centres de tri de la région modernisés pour réceptionner ce type d'emballages : Besançon (25), Pontarlier (25), Noidans-le-Ferroux (70), Lons-le-Saunier (39) et Ormoy (89).

Collecte des recyclables à l'échelle des EPCI compétents (2019)



## DÉCHETS REÇUS EN DÉCHÈTERIES OU COLLECTÉS SPÉCIFIQUEMENT

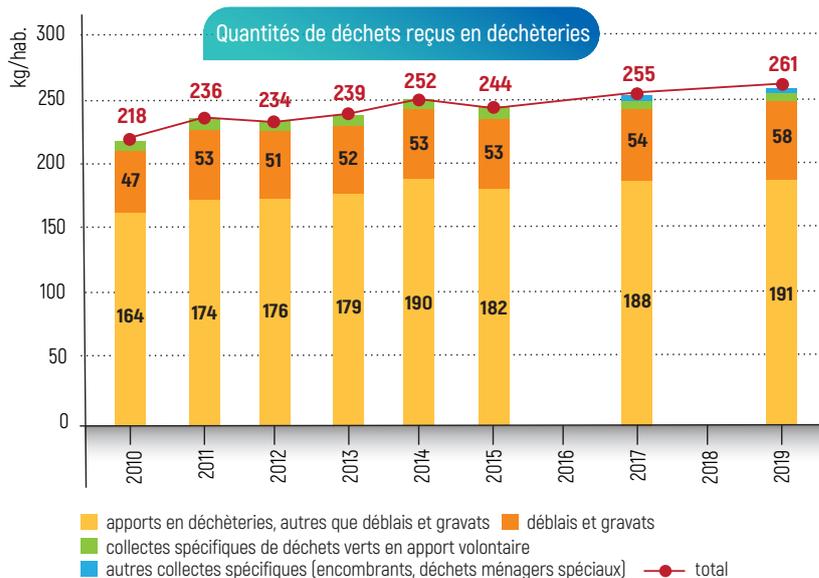


### Toujours plus de déchets en déchèteries ou collectés spécifiquement

Les apports en déchèteries, y compris les déblais et gravats et les déchets collectés spécifiquement, représentent une part croissante de la collecte des DMA : 48 % en 2019, contre 39 % en 2010. Ils constituent le flux le plus important à gérer, devant les OMR.

#### À NOTER

L'année 2014 s'est caractérisée par **une hausse importante de déchets verts collectés** en raison, notamment, des conditions météorologiques favorisant la croissance des végétaux.



Plus de 730 000 tonnes de déchets (y compris déblais et gravats) sont collectées dans les 326 déchèteries régionales ou par des collectes spécifiques (encombrants, textiles, déchets verts en apport volontaire...), soit 261 kg/hab.

Les quantités de déblais et gravats reçues en déchèteries ont augmenté de 7 % entre 2017 et 2019, soit 58 kg/hab. en 2019, hors plâtre dont la filière de traitement et de valorisation est en cours de structuration en région. En effet, le plâtre, correctement séparé, peut réintégrer le circuit de fabrication.

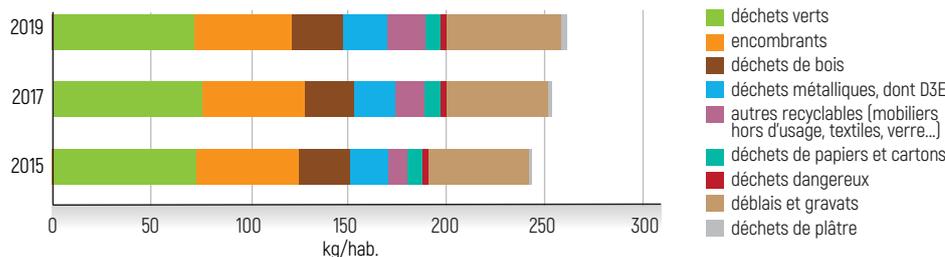
Ainsi, le déploiement de nouvelles filières de recyclage et des filières à responsabilité élargie du producteur depuis 2015, en partenariat avec des éco-organismes (déchets d'équipements électriques et électroniques [D3E], mobiliers hors d'usage, textiles), permet d'améliorer les performances de tri en déchèteries.

#### POINT DE REPÈRE

Hors collectes spécifiques, **249 kg/hab.** de déchets ont été collectés en déchèteries (y compris les déblais et gravats) en 2019 en région, contre **225 kg/hab.** au niveau national la même année.

### Encore près de 20 % de déchets sans filières de valorisation en 2019

Les types de déchets reçus en déchèteries



### Une collecte de déchets verts dépendante des conditions météorologiques

Les déchets verts restent le premier flux reçu en déchèteries ou collecté spécifiquement : 72 kg/hab. en 2019, soit 28 % des déchets collectés. Ces quantités collectées sont dépendantes des conditions météorologiques. 2019 étant marquée par une sécheresse prolongée et deux épisodes caniculaires défavorables à la pousse des végétaux, ces quantités ont diminué de 4 kg entre 2017 et 2019.

Dans un objectif de prévention, ces apports sont réduits lorsque les particuliers les gèrent directement dans leur jardin par le compostage, ou quand les collectivités proposent un service de broyage de végétaux en déchèteries ou sur placette.

### Un gisement de déchets d'ameublement mieux valorisé

En 2019, les flux de mobiliers hors d'usage représentent 14 kg/hab., contre 3 kg/hab. en 2015. La filière de valorisation de ces déchets d'ameublement permet de trier par famille les matériaux issus de ces mobiliers, afin d'être recyclés ou valorisés sous forme d'énergie grâce au combustible solide de récupération (CSR).

## Une charte régionale d'accueil des professionnels en déchèteries publiques de Bourgogne-Franche-Comté



### Contact :

**Justine PEGUET**  
Chargée de mission  
prévention et gestion  
dechets@ascomade.org

Les déchets des professionnels, produits en petites quantités et pouvant être assimilés aux déchets des ménages peuvent être acceptés en déchèteries publiques.

Toutefois, ces dernières ne sont pas dans l'obligation de les accueillir car les apports des déchets des professionnels peuvent poser des problèmes de gestion : quais d'accès non conçus pour les camions, bennes trop vite remplies, augmentation de la fréquentation, etc. Cependant, pour beaucoup de professionnels dont l'activité ne génère que des déchets assimilés, le seul exutoire disponible est la déchèterie

publique, les déchèteries professionnelles n'étant que peu présentes dans la région.

C'est dans un objectif d'amélioration de cette situation qu'une réflexion a été menée par l'ASCOMADE, la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat, la Région, l'ADEME, ainsi que la FFB et la CAPEB, pour élaborer une charte d'accueil de ces professionnels **qui garantit le maintien de ce service pour ces derniers, à condition d'un respect du règlement d'accès.**

Ses objectifs sont de favoriser la valorisation des déchets produits en petite quantité par les professionnels qui n'ont pas d'autre exutoire sur leur

territoire et de les sensibiliser à la gestion des déchets, ou encore limiter les dépôts sauvages ou le brûlage.

**En 2021, 88 déchèteries sont engagées dans la démarche et 43 autres sont labellisées.**

La labellisation consiste à respecter certains critères pour les déchèteries, la plupart étant souvent déjà atteints, ce qui engendre peu de modifications : accepter les déchets les plus courants, avoir une tarification incitant au tri, permettre aux professionnels d'être dans la réglementation en leur transmettant un justificatif de dépôt, informer et communiquer sur les modalités d'accès des déchèteries.

## DÉCHETS ORGANIQUES

### Les biodéchets : encore plus du quart des OMR

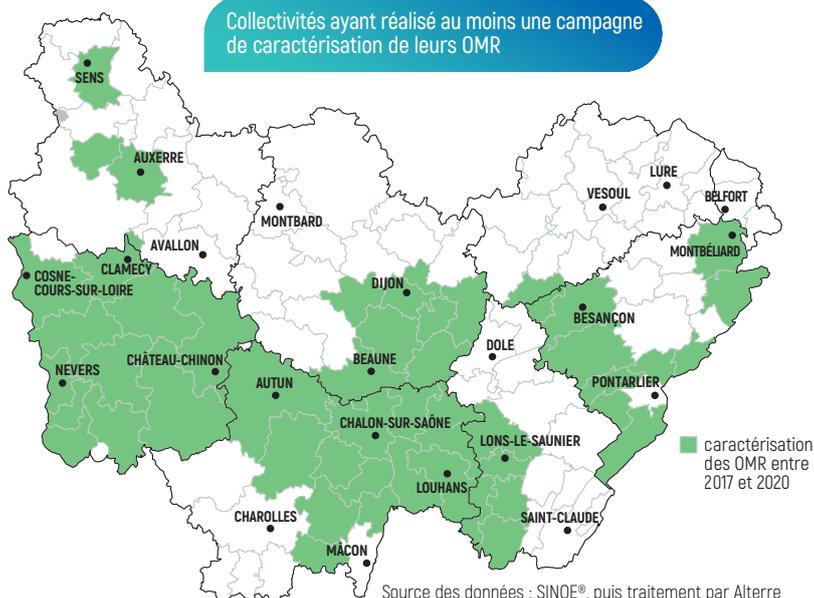


L'ADEME a réalisé une troisième campagne nationale de caractérisation des DMA (MODECOM 2017). Si la part de déchets putrescibles dans la « poubelle grise » a diminué depuis dix ans (près de 30 % en 2007), ils représentent encore 27 % des OMR. Associés aux papiers sanitaires et domestiques souillés (essuie-tout, mouchoirs...), ils constituent plus du tiers du gisement valorisable.

Les collectivités de Bourgogne-Franche-Comté ont réalisé une trentaine de campagnes de caractérisation des OMR entre 2017 et 2020, soit 62 % de la population régionale concernée.

L'objectif de ces campagnes est d'évaluer le gisement de biodéchets encore présent dans la « poubelle grise », afin de cerner les priorités et les efforts à engager sur les territoires pour atteindre les objectifs demandés relatifs à la prévention et la valorisation des déchets.

Collectivités ayant réalisé au moins une campagne de caractérisation de leurs OMR



Source des données : SINOE®, puis traitement par Alterre Cartographie : Alterre, août 2021

### Vers une généralisation du tri à la source des biodéchets

Le paquet économie circulaire de l'Union européenne exige que le tri à la source des biodéchets soit mis en place au plus tard le 31 décembre 2023. L'ADEME accompagne les collectivités dans l'anticipation de cette nouvelle réglementation. Les différentes solutions proposées pour le tri des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) constituent un des moyens pour atteindre les objectifs nationaux de réduction des déchets repris dans les plans régionaux.

Dans le cadre de TriBio (appel à projets Tri à la source des biodéchets), l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté (dans le cadre du plan de relance) accompagnent financièrement les collectivités locales à compétence déchets pour mieux trier et valoriser les biodéchets produits, tout en tenant compte des équipements présents sur le territoire. L'objectif est de réduire les pratiques illégales ou défavorables, comme le brûlage, et améliorer la valorisation de ces biodéchets.

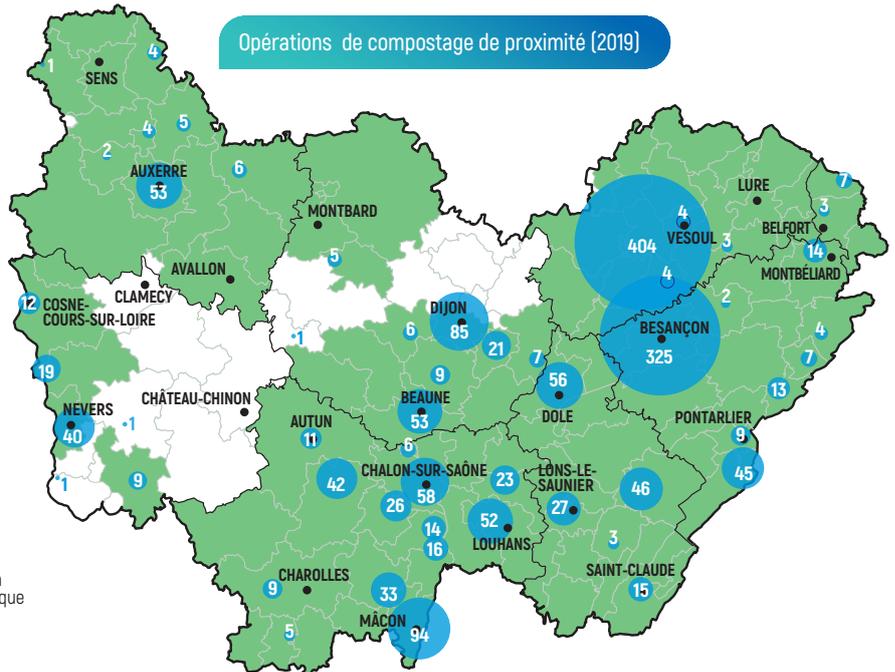
Début 2021, en complémentarité des actions de gestion de proximité, deux acteurs sont en phase de déploiement d'une collecte séparée de biodéchets en point d'apport volontaire : le SICTOM Val de Saône (70) et Pays Montbéliard Agglomération (25). D'autres sont en phase de test ou d'étude préalable.

## Des collectivités de plus en plus engagées dans le compostage de proximité

89 % des communes sont concernées par une opération de promotion du compostage domestique sur leur territoire. Les collectivités déclarent ainsi avoir distribué près de 13 000 composteurs durant l'année 2019.

Plus de 1700 sites de compostage partagés sont déclarés par les collectivités en fonctionnement en pied d'immeuble, dans des quartiers ou en établissement (établissements scolaires, maisons de retraite, administrations...), soit une hausse de 78 % du nombre de sites par rapport à 2017.

- nombre de sites de compostage partagés ou compostage autonome en établissement
- opérations de promotion du compostage domestique



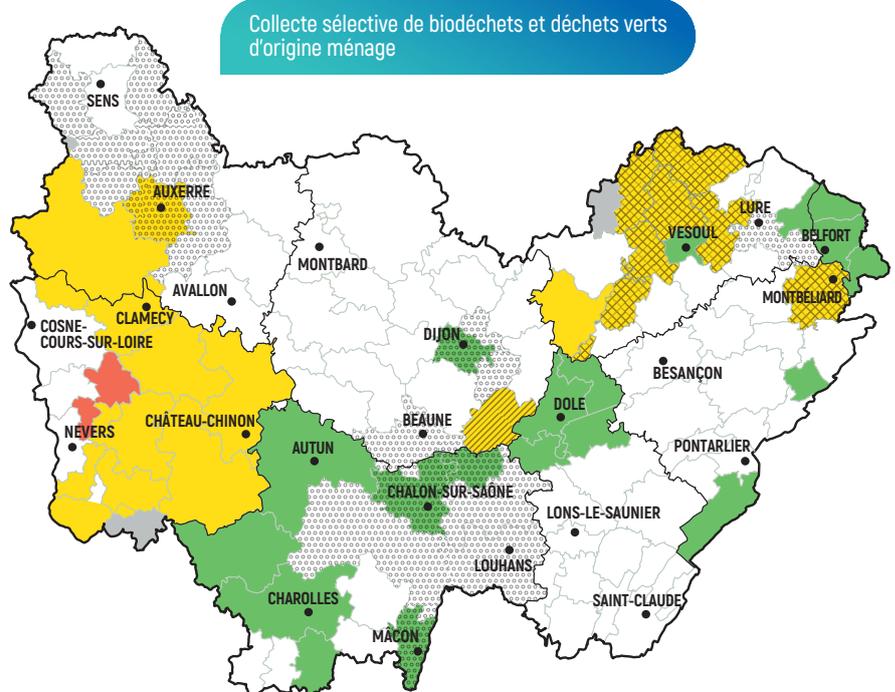
Source des données : SINOE®, puis traitement par Alterre  
Cartographie : Alterre, août 2021



## Plus de 40 collectivités ont une collecte séparée

En 2019, 42 collectivités ont mis en place une collecte séparée de biodéchets en porte-à-porte, en apport volontaire ou de déchets verts à la demande, soit près de 828 000 habitants desservis. Ces territoires ont collecté plus de 33 000 tonnes de déchets organiques en 2019, soit 41 kg/hab. desservi.

- collecte de déchets verts
  - collecte de déchets d'alimentation
  - collecte de déchets verts et déchets d'alimentation
- Mise en place
- étude
  - ▨ phase de test
  - ▩ déploiement



Source des données : SINOE®, puis traitement par Alterre  
Cartographie : Alterre, août 2021

### POINT DE REPÈRE

Les collectes séparées de biodéchets et déchets verts représentent 2 % des DMA collectés en région en 2019, soit 12 kg/hab., contre 17 kg/hab. au niveau national en 2019.

# LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DMA



## EN 2019, PLUS DE LA MOITIÉ DES DMA ORIENTÉS VERS UNE VALORISATION

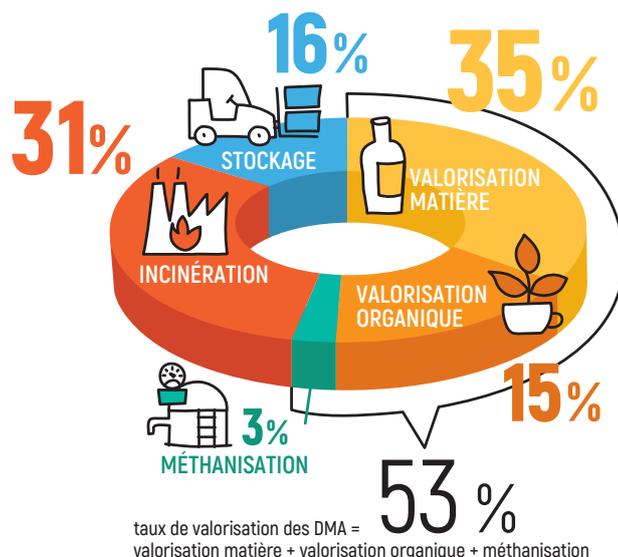


Les objectifs et actions définis dans le PRPGD doivent permettre d'orienter vers la valorisation matière et organique 66 % des déchets non dangereux non inertes en 2025.

Face à cet objectif, la part des déchets faisant l'objet d'une valorisation augmente, pour atteindre 53 % en 2019 (+1 point par rapport à 2017). Les modes de traitement évoluent entre 2017 et 2019 : la valorisation matière progresse de 2 points et celle par méthanisation de 1 point. Par contre, la valorisation organique perd 2 points en lien, notamment, avec une pluviométrie défavorable à la pousse des végétaux et, in fine, aux déchets verts.

La part des déchets faisant l'objet d'une incinération a augmenté de 3 points entre 2017 et 2019, en raison d'une hausse de 17 % des refus de tri qui sont à 74 % incinérés avec valorisation énergétique. De son côté, la part du stockage baisse de 4 points entre 2017 et 2019. Pour rappel, la loi AGEC fixe un objectif de DMA admis en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à 10 % des DMA produits en 2035, mesuré en masse.

Répartition par destination des DMA collectés (hors déblais et gravats) en 2019



taux de valorisation des DMA = valorisation matière + valorisation organique + méthanisation

### MÉTHODOLOGIE

La destination considérée ici correspond à la destination finale des déchets :

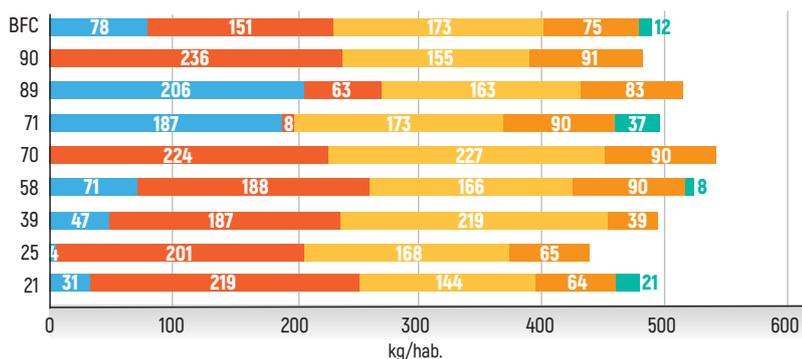
- Les quantités indiquées dans les filières de recyclage matière et organique correspondent aux quantités de déchets sortant de ces installations ; les refus de tri et de compostage sont ôtés.
- Les quantités indiquées en stockage ou en incinération intègrent les refus de tri ou de compostage mis en décharge ou incinérés.
- Les quantités recyclées comprennent les métaux récupérés sur mâchefer ou compost.
- Les quantités indiquées en stockage s'entendent hors mâchefer.
- Les pertes inhérentes au processus de recyclage chez les industriels ne sont pas prises en compte.

### LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DANS LES UIOM EN 2019

En 2019, les neuf unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM) valorisent l'énergie produite lors de l'incinération des déchets, soit une production énergétique de l'ordre de 470 GWh\*, dont la moitié d'origine renouvelable, les trois quarts sont valorisés sous forme de chaleur et un quart sous forme d'électricité. Cette valorisation énergétique des UIOM a été multipliée par trois entre 2009 et 2019, notamment depuis 2015, avec l'alimentation de réseaux de chauffage urbain. Cinq installations, sur les neuf en fonctionnement, sont qualifiées d'unité de valorisation énergétique (UVE) en 2019, car leur performance énergétique est supérieure à 65 %.

\*1 gigawattheure correspond à 1 000 mégawattheures et représente la consommation annuelle moyenne d'électricité d'environ 200 logements. Conformément aux conventions nationales, seuls 50 % de l'énergie valorisée sont considérés comme d'origine renouvelable, et les 50 % restants comme des énergies de récupération.

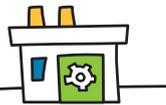
## Un taux de valorisation qui varie de 48 % à 60 %



Répartition par destination des DMA collectés (hors déblais et gravats) en 2019 par département

- stockage
- incinération
- valorisation matière
- valorisation organique
- méthanisation

## LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT



### 25 installations de traitement des OMR en Bourgogne-Franche-Comté

En 2018, les OMR collectées en Bourgogne-Franche-Comté sont traitées dans 25 installations situées sur le territoire régional, d'une capacité réglementaire totale de 1,8 million de tonnes.



NOMBRE D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES OMR EN 2018

CAPACITÉS RÉGLEMENTAIRES (EN TONNES)

Installation de tri-compostage 	1	30 000
Installation de tri-méthanisation-compostage 	1	73 000
Unité d'incinération des ordures ménagères (UIOM) 	9	534 100
Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) 	14	1 182 120

### 98 % des OMR produites en région sont traitées en Bourgogne-Franche-Comté

2 % des OMR sont traitées en dehors de la région, principalement dans les installations suivantes :

- UIOM de Bellegarde-sur-Valserine (Ain)
- ISDND de Saint-Palais (Cher)
- UIOM de Gien (Loiret)
- UIOM de Villefranche-sur-Saône (Rhône)
- UIOM de Montereau-Fault-Yonne (Seine-et-Marne)

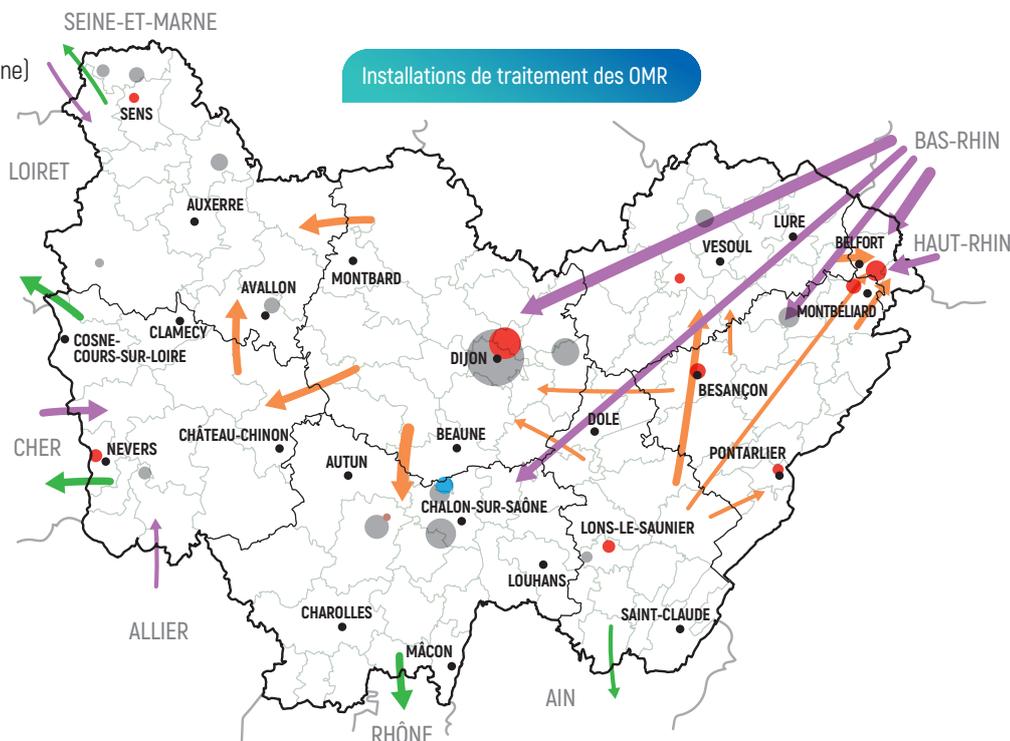
9 % des OMR traitées en région sont produites hors Bourgogne-Franche-Comté.

#### À SAVOIR

**La valorisation du biogaz dans les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)**  
En 2019, 13 installations (sur 14) valorisent l'énergie produite (136 GWh), dont 60 % sous forme de chaleur, 33 % sous forme d'électricité et 7 % par injection du biogaz dans le réseau de gaz.

#### À NOTER

Une partie des déchets dangereux des ménages est orientée dans des unités de traitement spécifiques, non prise en compte ici.

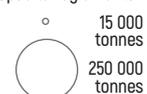


Type d'installation

- tri-méthanisation-compostage
- tri-compostage
- UIOM
- ISDND

- sortant
- entrant
- inter-départemental

Capacité réglementaire



Source des données : SINOE®, puis traitement par Alterre  
Cartographie : Alterre, août 2021

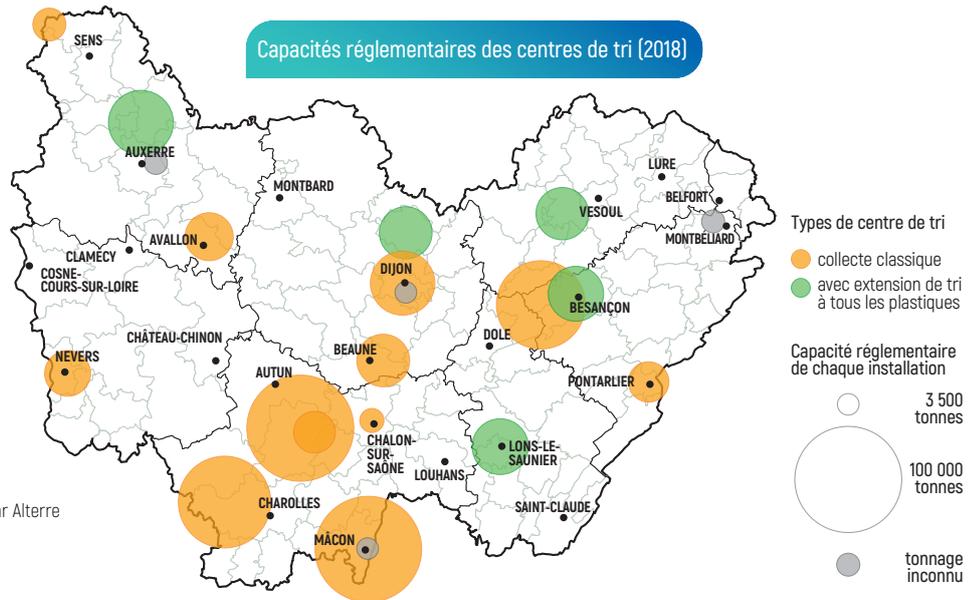


## Les centres de tri d'emballages ménagers

En 2018, 21 centres de tri de DMA, dédiés aux emballages issus des ménages, ont une capacité réglementaire totale de 512 000 tonnes. Ils réceptionnent également d'autres DMA (encombrants, mobiliers...). Parmi eux, cinq sont déjà adaptés à l'extension des consignes de tri et deux admettent également des DAE (matériaux en mélange, métaux, déchets de construction/démolition...).

En 2018, ces installations ont reçu près de 160 000 tonnes de déchets d'origine ménage : une hausse de 23 % par rapport à 2016.

Source des données : ORECA et SINOE®, puis traitement par Alterre  
Cartographie : Alterre, août 2021

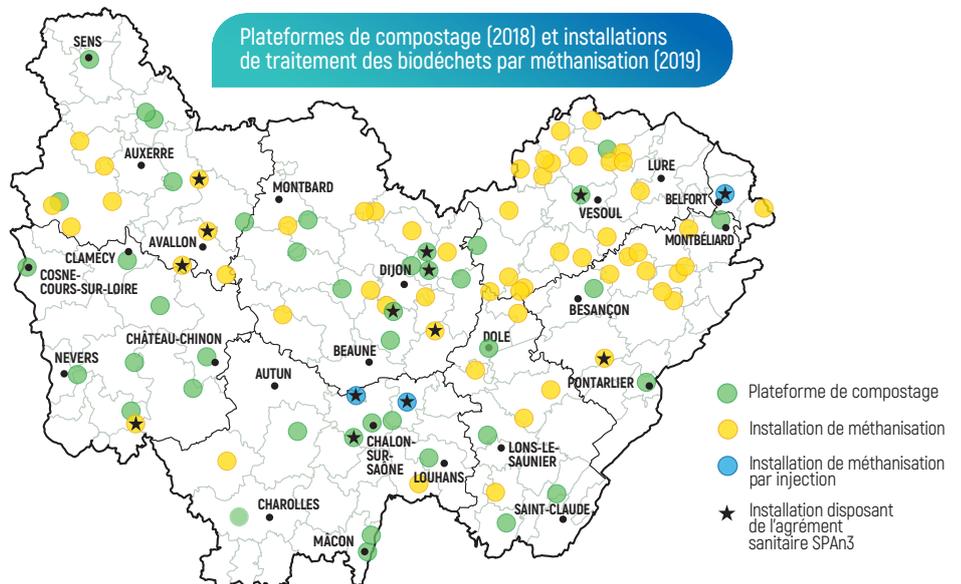


## Les installations disposant de l'agrément sanitaire SPAn3 en Bourgogne-Franche-Comté

Certains biodéchets contenant des denrées alimentaires d'origine animale (lait, oeuf, viande, poisson...), notamment les déchets de cuisine et de table, sont considérés comme des sous-produits animaux de catégorie 3 (SPAn3) : des règles strictes d'hygiène encadrent leur collecte, leur stockage, leur valorisation et leur traçabilité, en accord avec la réglementation européenne.

En 2018, cinq plateformes de compostage et neuf installations de méthanisation ont un agrément sanitaire SPAn3, d'après l'enquête ADEME réalisée auprès des installations de traitement.

Source des données : SINOE®, puis traitement par Alterre  
Cartographie : Alterre, août 2021



## LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE COMBUSTIBLES SOLIDES DE RÉCUPÉRATION (CSR)



Détourner de l'enfouissement les tonnages pour les valoriser en énergie ou dans l'industrie, c'est l'enjeu de la filière des CSR. Ces combustibles sont composés de bois, plastiques, papiers, cartons ou tissus. Ils proviennent de refus de tri des DAE, de refus de collectes séparées des emballages, de déchets du BTP, d'encombrants de déchèteries ou de refus de compostage ou de méthanisation.

En 2019, deux installations existent en Bourgogne-Franche-Comté : l'une à Ruffey-lès-Beaune (21), d'une capacité réglementaire de traitement de 30 000 tonnes par an, et l'autre à Villers-sous-Montrond (25), dont les déchets issus des centres de tri des déchets du BTP sont transformés en un combustible qui alimente la centrale de gazéification.

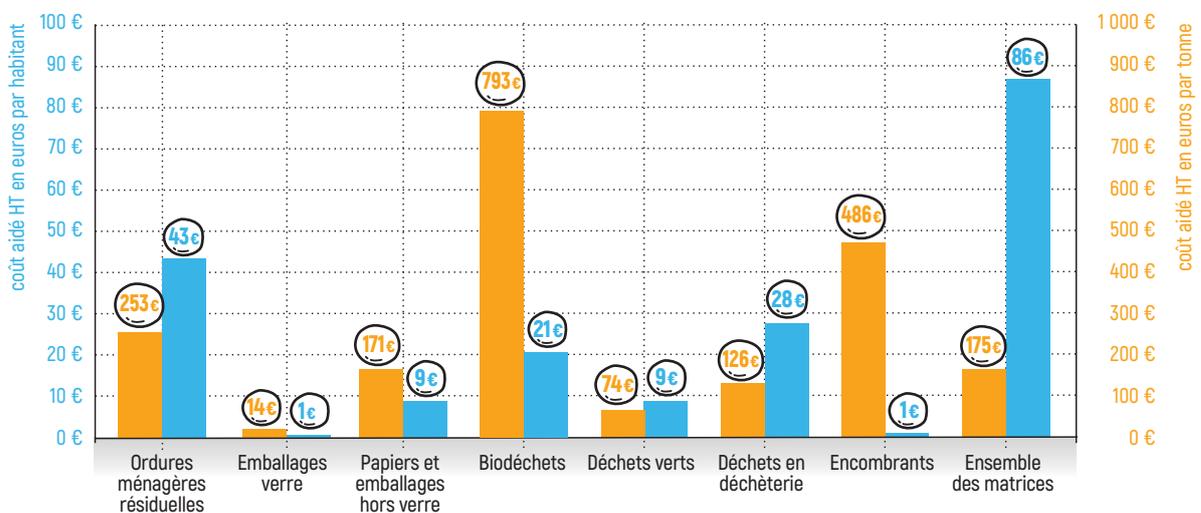


# LE COÛT DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS

## LES OMR : LA MOITIÉ DU COÛT PAR HABITANT



Coûts des différents services des déchets : résultats observés sur 41 matrices des coûts renseignées et exploitables pour l'année 2019



### MÉTHODOLOGIE

Coût aidé hors taxe : somme des charges (y compris amortissement et charges de structure) moins les produits industriels, le soutien des sociétés agréées et les subventions. L'indicateur retenu est la médiane (valeur partageant les collectivités en deux groupes de même effectif). La moitié des collectivités ont un résultat supérieur à cette valeur et l'autre moitié un résultat inférieur.

En Bourgogne-Franche-Comté, 41 collectivités ont renseigné une matrice, en septembre 2021, permettant l'analyse des coûts de leur service déchets sur l'année 2019.

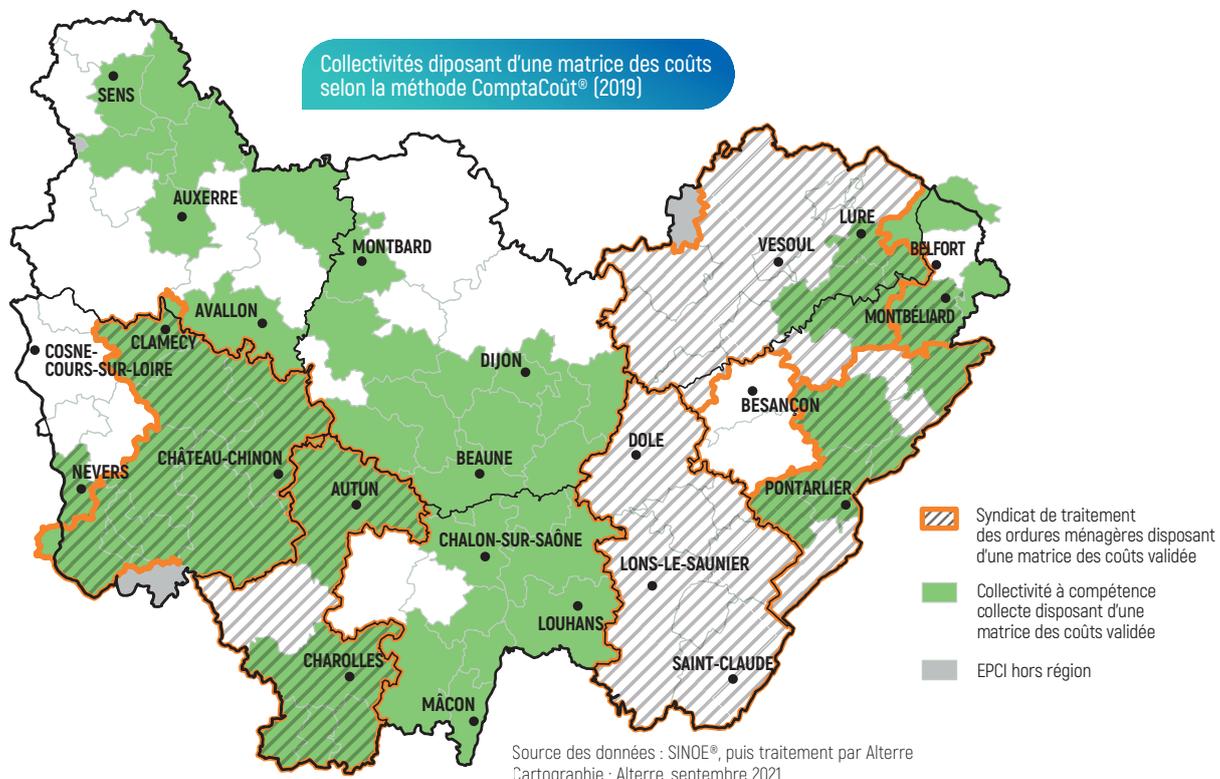


L'analyse des résultats montre que le coût restant à la charge des collectivités varie de 57 € à 158 € par habitant. Cette disparité importante s'explique, notamment, par une diversité des modes d'organisation du service des déchets, des différences de contraintes selon les territoires et des variations de quantités de déchets mis à la collecte par les habitants.

Qu'elles soient incinérées ou stockées, les OMR représentent, une nouvelle fois, le premier poste du coût global. Leur coût de gestion varie de 28 € à 62 € HT par habitant, la moitié des collectivités se situant entre 37 € et 51 €. Diminuer les quantités d'OMR non valorisées constitue, ainsi, le premier levier des collectivités pour maîtriser les coûts.

Dans cet échantillon, 11 collectivités ont mis en place une collecte de biodéchets (déchets alimentaires avec ou sans végétaux). Rapporté à la tonne, le coût de ce service est élevé (793 €) et s'explique par la faiblesse des tonnages collectés. Rapporté à l'habitant, le coût restant à la charge des collectivités varie de 0,2 € à 36 € HT.

## LA MATRICE DES COÛTS : UN OUTIL DE GESTION UTILISÉ PAR LES COLLECTIVITÉS



La matrice des coûts a été utilisée par 58 collectivités à compétence collecte et/ou traitement sur 2019, regroupant 91 % de la population.

Pour aider les collectivités locales à mieux connaître et gérer leurs coûts de gestion des déchets, l'ADEME a mis au point deux outils : la matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®.

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets. Elle est alimentée par des données comptables et présente, ainsi, quatre atouts pour les collectivités :

- L'adaptabilité, en offrant un cadre homogène entre collectivités s'adaptant à leurs contextes et besoins.
- La fiabilité, avec des règles de remplissage communes et pérennes, permettant un suivi de l'évolution des coûts et un positionnement par rapport à d'autres collectivités.
- La reconnaissance, car la matrice est approuvée par de nombreux acteurs : collectivités, syndicats professionnels, associations environnementales...
- La précision, avec une expression des coûts en euro, en euro par habitant, en euro par tonne et par flux de déchets.

ComptaCoût® est une méthode conçue par l'ADEME, basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts.



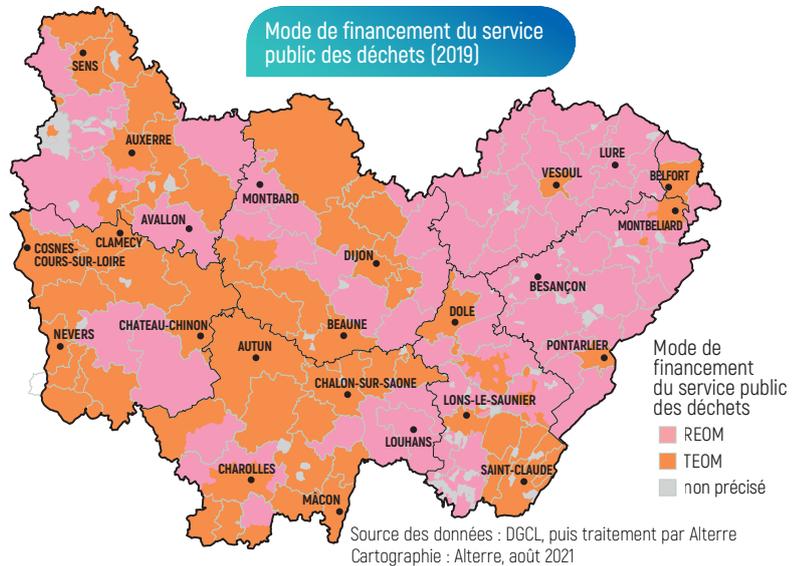
# LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS

## LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM) EST LE MODE DE FINANCEMENT LE PLUS APPLIQUÉ



Comme en 2017, la REOM est le mode de financement du service public des déchets le plus appliqué en Bourgogne-Franche-Comté. Elle concerne 58 % des communes et 39 % de la population régionale. Le nombre de communes appliquant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est moindre, avec 42 % des communes, mais concerne 61 % de la population régionale.

En 2019, le montant moyen prélevé en Bourgogne-Franche-Comté est de 98 € par habitant pour la TEOM et de 86 € pour la REOM. Ces résultats sont stables pour la REOM (85 € par habitant en 2017) et en augmentation pour la TEOM (93 € par habitant en 2017).



### DÉFINITIONS

**REOM** : financement du service rendu, le plus souvent basé sur le nombre d'occupants du logement.

**TEOM** : financement fiscal, basé sur la valeur du logement.

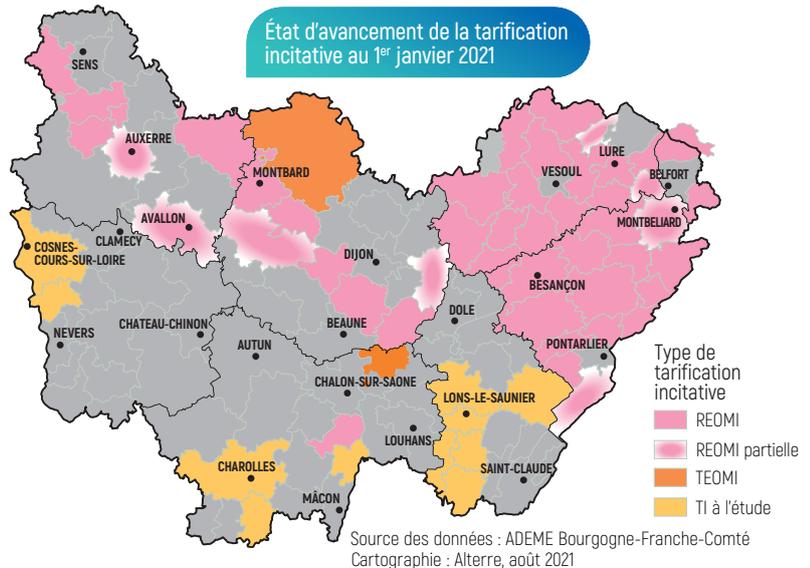
**Tarification incitative (TI)** : elle comprend une part fixe, qui couvre les dépenses du service, et une part variable proportionnelle à la quantité de déchets présentés à la collecte par l'usager. Elle peut prendre la forme d'une taxe (TEOMI) ou d'une redevance (REOMI).



## 32 % DE LA POPULATION RÉGIONALE CONCERNÉE PAR UNE TARIFICATION INCITATIVE (TI)

En 2019, la tarification incitative est opérationnelle ou en cours de mise en place dans 44 collectivités de Bourgogne-Franche-Comté. Elle concerne 45 % des communes et 32 % de la population. La Bourgogne-Franche-Comté est, ainsi, la deuxième région française en termes de taux de population concernée par une tarification incitative.

En 2019, les collectivités ayant une tarification incitative présentent une quantité d'OMR collectée par habitant en moyenne plus faible que les collectivités sans ce type de tarification : 160 kg/hab. contre 208 kg/hab. Elles ont également des ratios d'emballages et journaux-magazines plus élevés : 59 kg/hab. contre 45 kg/hab. pour les autres. Concernant les DMA, les collectivités en tarification incitative ont des quantités collectées par habitant inférieures aux autres : 533 kg contre 545 kg.



### MODE DE FINANCEMENT DES DÉCHETS NON MÉNAGERS

Les collectivités locales collectent historiquement les déchets produits par de nombreux professionnels, alors qu'elles n'en ont pas l'obligation. Il s'agit généralement de déchets dits « assimilés », c'est-à-dire similaires, dans leur composition, à ceux des ménages. La collecte et le traitement de ces déchets sont une charge pour les collectivités. Réglementairement, la redevance spéciale est obligatoire, si le service est financé par le budget général, et facultative s'il est par la TEOM ou TEOM incitative. Selon le choix de la collectivité, elle vient en complément ou en substitution de la TEOM que paient déjà les professionnels sur la base de la valeur foncière de leurs locaux. La redevance spéciale n'est pas compatible avec un service financé par la REOM ou la redevance incitative.

En 2019, 15 % des communes qui financent le service public des déchets par la TEOM ont mis en place une redevance spéciale.

# GLOSSAIRE

**ADEME** : Agence de la transition écologique  
**AGEC** : loi anti-gaspillage pour une économie circulaire  
**ASCOMADE** : Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement  
**BFC** : Bourgogne-Franche-Comté  
**BTP** : bâtiment et travaux publics  
**CAPEB** : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment  
**CSR** : combustible solide de récupération  
**DAE** : déchets d'activités économiques  
**D3E** : déchets d'équipements électriques et électroniques  
**DGCL** : Direction générale des collectivités locales  
**DMA** : déchets ménagers et assimilés  
**EHPAD** : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**EPCI** : établissement public de coopération intercommunale  
**FFB** : Fédération française du bâtiment  
**GWh** : gigawattheure  
**INSEE** : Institut national de la statistique et des études économiques  
**ISDND** : installation de stockage des déchets non dangereux  
**ITOM** : installation de traitement d'ordures ménagères  
**MODECOM** : méthode de caractérisation des déchets ménagers et assimilés  
**OMA** : ordures ménagères et assimilées  
**OMR** : ordures ménagères résiduelles  
**PRPGD** : plan régional de prévention et de gestion des déchets  
**REOM** : redevance d'enlèvement des ordures ménagères  
**REOMI** : redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative  
**SICTOM** : syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères  
**SINOE®** : Système d'information et d'observation de l'environnement  
**SIRTOM** : syndicat intercommunal de ramassage et traitement des ordures ménagères  
**SPAn3** : sous-produit animal de catégorie 3  
**SRADDET** : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires  
**TI** : tarification incitative  
**TEOM** : taxe d'enlèvement des ordures ménagères  
**TEOMI** : taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative  
**UIOM** : unité d'incinération des ordures ménagères  
**UVE** : unité de valorisation énergétique  
**ZDZG** : zéro déchet zéro gaspillage

## DES RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN

### [Plan régional de prévention et de gestion des déchets](#)

Région Bourgogne-Franche-Comté, novembre 2019

### [La collecte des déchets par le service public en France - Résultats clés 2019](#)

ADEME, juin 2021

### [Déchets chiffres-clés L'essentiel 2020 - Synthèse](#)

ADEME, avril 2021

### [Indicateurs clés pour le suivi de l'économie circulaire - Édition 2021](#)

Ministère de la Transition écologique, avril 2021

### [MODECOM 2017 - Campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers et assimilés](#)

#### [Analyse des résultats](#)

ADEME, mars 2021

### [L'économie circulaire, un atout pour mon territoire](#)

Alterre Bourgogne-Franche-Comté, 2020





Alterre Bourgogne-Franche-Comté, agence pour l'environnement et le développement soutenable, poursuit quatre objectifs : améliorer la connaissance, construire une culture commune, favoriser la mise en pratique du développement soutenable et repérer les enjeux de demain.

Ses domaines de compétences sont l'observation, l'information, l'appui à l'animation des territoires en transitions et l'innovation.

Alterre intervient sur de nombreux domaines tels que la biodiversité, l'énergie, les déchets, l'adaptation au changement climatique, l'écologie territoriale, les flux de matières, l'eau, la santé-environnement et les démarches territoriales de développement durable en croisant, autant que possible, les aspects sociaux et économiques avec les aspects environnementaux.

Alterre est une association loi 1901, majoritairement financée par la Région, l'ADEME et l'État.

[www.alterrebourgognefranchecomte.org](http://www.alterrebourgognefranchecomte.org)

Alterre Bourgogne-Franche-Comté  
La Bourdonnerie · 2 allée Pierre Lacroute · 21000 Dijon  
03 80 68 44 30 · [contact@alterrebfc.org](mailto:contact@alterrebfc.org)

